

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

2 1 DEC. 2020

ID: 077-257705582-20201216-20201240DEL-DE

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nº: 2020,12,40

Date de la convocation : 10 Décembre 2020 Date d'affichage: 10 Décembre 2020

Nombre de Délégués :

		AD	ANC	COL	TRAI
	En exercice	22	9	7	6
	Présents	20	8	6	6
	Votants	20	8	6	6

L'an Deux-Mille-Vingt Le 16 Décembre à 18h00

LE COMITÉ SYNDICAL

Légalement convoqué s'est réuni au 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique.

OBJET: ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIDASS

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** 

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne Nanteau-sur-Lunain

Vernou-la Celle sur Seine Villecerf Villemer

Ville-Saint-Jacques

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye Montigny sur Loing Moret-Loing-et-Orvanne Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Ville-Saint-Jacques

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye Montigny sur Loing Moret-Loing-et-Orvanne Vernou-la Celle sur Seine

Villecerf

Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal

M. TORRES DA COSTA - délégué suppléant

de M. MOINAUX Bernard M. POUILLIER Édouard M. GUIMARD Jean-François

M. PIGNOT Daniel M. DEYSSON François M. BEAUFRETON Franck

M. RIFAUT Pascal

M. AUDO Benoît M. CORBEL Jean-Yves M. LEBEAU Olivier Mme EMBOULÉ Gerty M. DEYSSON François M. PERADON Philippe

Mme PÉRINI Marie-Claire M. TORRES DA COSTA Antonio Mme DUMAS PRIMBAULT Laure

M. DESSOGNE Daniel M. DEYSSON François M. DUCHATEAU Francis

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:** 

Compétence Obligatoire : SPANC

M. GERVAIS Didier Saint-Mammès

Compétence Optionnelle : COLLECTE

M. MALBRUNOT Pascal Saint-Mammès

Assistait également à la réunion :

Représentant de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, avec voix consultative :

commune déléguée d'Ecuelles M. THÉOT Olivier

M. DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

2 1 DEC. 2020

ID: 077-257705582-20201216-20201240DEL-DE

## Délibération n° 2020.12.40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L5211-2;

## Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- Le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
- Pour l'application des dispositions liées au Règlement Intérieur, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Règlement Intérieur du SIDASS annexé à la présente délibération.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours

devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant son exécution Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents. À Moret-Loing-et-Orvanne, le 17 Décembre 2020

Le Président, F. DUCHATEAU

Signature électronique